

pensions (pour le compte de l'employé) ou 20 p. 100 des gains de l'employé pendant l'année.

- un employé peut contribuer jusqu'à un maximum de \$5,500 par année mais ce montant n'est pas déductible de l'impôt. Les contributions en trop sont imposées à un taux de 1 p. 100 par mois payable par la fiducie.
- l'employé ne paie pas d'impôt sur les contributions de l'employeur et tout autre gain réalisé par la fiducie pendant que celle-ci détient des actions.
- sur retrait des fonds, les bénéficiaires de l'employé sont imposables au taux d'imposition le plus élevé de celui-ci. Un participant peut choisir d'effectuer des retraits de montants égaux étalés sur une période de 10 ans. Les paiements forfaitaires sont entièrement imposables mais peuvent être transférés à un REER, un autre RPDB, à condition qu'il y ait au moins cinq membres, ou un contrat de rente à versements invariables devant commencer au plus tard le jour de son 71^{ème} anniversaire et ayant une durée maximale de 15 ans.
- l'employé ne peut déduire un impôt étranger ou réclamer un crédit d'impôt pour dividendes au titre de biens réalisés grâce à un RPDB.
- la fiducie est assujettie à l'impôt intégral sur les investissements inadmissibles en plus de la taxe spéciale de 1 p. 100 par mois. Si la valeur des titres étrangers que détient la fiducie dépasse 10 p. 100 de la valeur des biens totaux de la fiducie, celle-ci est également assujettie à une taxe spéciale de 1 p. 100 par mois sur l'excédent. Enfin, la fiducie est assujettie à une taxe de 50 p. 100 sur les montants abandonnés lorsque ceux-ci dépassent les sommes totales des montants remis à l'employeur et redistribués aux employés.

4. Régimes de retraite avec participation aux bénéficiaires.

- les contributions annuelles de l'employeur sont déductibles de l'impôt jusqu'à concurrence de \$3,500 par employé.
- les contributions de l'employeur sont déductibles de l'impôt jusqu'à concurrence de \$3,500 par année.
- pendant que les contributions et les revenus de placements sont en fiducie, l'employé n'est pas assujetti à l'impôt.
- les paiements forfaitaires sont imposés à titre de revenu ordinaire.
- la fiducie est assujettie à un impôt de 1 p. 100 par mois sur les actifs étrangers dépassant 10 p. 100 de la valeur totale des biens qu'elle détient.